

Pour diffusion immédiate
Le 20 décembre 2006
2006/nr-144

**LE GOUVERNEMENT MCGUINTY RÉGLEMENTE
LA MÉDECINE CHINOISE TRADITIONNELLE**

*Adoption d'une loi donnant confiance aux Ontariennes et aux Ontariens
dans les soins de santé parallèles*

TORONTO - Le projet de loi réglementant la pratique de la médecine chinoise traditionnelle (MCT) et de l'acupuncture a maintenant force de loi en Ontario puisqu'il a reçu la sanction royale, a annoncé aujourd'hui le ministre de la Santé et des Soins de longue durée, George Smitherman.

« L'adoption de cette nouvelle loi fera date pour tous les Ontariennes et les Ontariens qui choisissent de recevoir des soins de santé parallèles comme la médecine chinoise traditionnelle, a dit le ministre Smitherman. La réglementation de la médecine chinoise traditionnelle aidera à s'assurer que les Ontariennes et les Ontariens reçoivent en toute sécurité des soins de qualité dispensés par des praticiens qui ont atteint un certain niveau de compétence et de formation. »

La médecine chinoise traditionnelle est la première nouvelle profession de santé réglementée dans la province depuis 1991. La nouvelle loi aura les effets suivants :

- Un ordre de réglementation autoréglementé sera mis sur pied et aura le pouvoir de fixer des normes de pratique et des exigences relativement à l'accès à la profession.
- Le champ d'application sera défini afin que l'utilisation du titre de « docteur » par certains membres de la profession s'applique seulement aux praticiens qui satisfont à certaines normes.
- La pratique de l'acupuncture sera restreinte aux membres du nouvel Ordre des praticiens de médecine chinoise traditionnelle, des herboristes de médecine chinoise traditionnelle et des acupuncteurs de l'Ontario, aux membres de certaines autres professions de la santé réglementées ainsi qu'aux personnes qui pratiquent l'acupuncture dans un établissement de santé.

Cette loi est fondée sur les consultations menées par les députés, lesquelles ont mené à la rédaction d'un rapport publié en 2005.

« L'adoption de cette nouvelle loi a été rendue possible grâce aux efforts concertés des députés des deux côtés de l'Assemblée législative, à l'avantage des praticiens de médecine chinoise traditionnelle, des acupuncteurs et des patients de l'Ontario », a ajouté le ministre Smitherman.

L'Ontario devient ainsi la seconde province au Canada (après la Colombie-Britannique) à réglementer la médecine chinoise traditionnelle.

La médecine chinoise traditionnelle est un système holistique de soins de santé, né en Chine, il y a plusieurs milliers d'années. Les traitements comprennent notamment l'acupuncture, les traitements d'herboristerie et la gymnastique thérapeutique. La médecine chinoise traditionnelle considère le corps comme un tout. Elle traite les manifestations de la maladie en évaluant et en soignant globalement le patient, et non uniquement la maladie en question.

L'initiative annoncée aujourd'hui fait partie du plan du gouvernement McGuinty visant à édifier un système de santé qui répond à trois objectifs prioritaires : maintenir les Ontariennes et les Ontariens en bonne santé, réduire les temps d'attente et améliorer l'accès aux médecins et au personnel infirmier.

-30-

Renseignements (médias) :

David Spencer
Bureau du ministre
416 327-4320

Dan Strasbourg
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
416 314-6197

Public : 1 866 532-3161

Ce communiqué ainsi que d'autres documents médiatiques sont affichés dans la section *Médias d'information* de notre site Web à l'adresse suivante : www.health.gov.on.ca/indexf.html.

Pour en savoir plus sur les résultats dans le domaine de la santé, rendez-vous sur www.resultatsontario.gouv.on.ca.

Also available in English